

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois saisonniers****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Suppression de postes pour redéploiement**

Le Pacte de responsabilité du gouvernement, annoncé en avril 2014, quelques semaines après les élections municipales, relève de deux principes : alléger les cotisations des entreprises, et diminuer les recettes dans les comptes publics ; et donc en conséquence diminuer la dépense publique, pour combler ce manque à gagner, en particulier à travers la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités.

Dès le mois de mai 2014, l'Association des maires de France (AMF) alertait sur les conséquences lourdes de ce Pacte pour les collectivités, indiquant que 28 milliards d'euros allaient être, de manière cumulée, ponctionnés dans les budgets des collectivités. Pour la ville d'Ivry, ces décisions ont une répercussion sans précédent sur les finances communales : sur la période 2014 > 2017, ce sont 20 millions de moins cumulés sur la période.

Dès le mois de septembre 2015, nous avons alerté sur cette situation extrêmement difficile, et plusieurs initiatives ont été engagées, avec d'autres villes et collectivités, associations d'élus et organisation pour refuser l'application de ce pacte qualifié « d'irresponsable ».

Plusieurs milliers de pétitions ont été signées dans la ville (plus de 4 000 à ce jour), et au mois de janvier dernier, avec d'autres collectivités d'Ile-de-France, un rassemblement important avait lieu à Matignon pour dénoncer les conséquences du plan gouvernemental sur les services publics locaux. D'autres initiatives auront lieu dans les semaines et mois à venir.

Dans le même temps, la réalité budgétaire devait être respectée, et le budget de la ville pour 2015 a été voté le 9 avril dernier. Eu égard à la situation financière, des choix difficiles ont dû être faits. Plusieurs domaines sont durement touchés : la jeunesse, les vacances, l'aide à la pierre notamment où des diminutions d'actions et de prestations ont été gelées, en espérant que le développement des luttes nécessaires fera revenir l'Etat sur ces décisions.

Pour le personnel et la masse salariale, les équilibres budgétaires à respecter ont contraint notre municipalité à acter une évolution nulle pour 2015.

Il faut, dans ce contexte, tenir compte de trois éléments pour 2015 : le GVT<sup>1</sup> annuel représentant environ 550 000 €, les mesures de la loi de finances pour 2015 à hauteur de 720 000 €, et le développement des moyens en personnel nécessaires aux équipements nouveaux (écoles et crèche) pour un montant prévisionnel de 720 000 €

---

<sup>1</sup> GVT : Glissement vieillissement technicité

Aussi, afin de respecter les équilibres budgétaires obligatoires, et pour lesquels une gestion rigoureuse des moyens municipaux sera nécessaire, il est proposé dans le budget communal de redéployer 20 postes afin de permettre les créations de postes utiles à l'école d'Ivry-Port (5 postes) et la crèche « Arcade » (9 postes) à partir de septembre prochain ainsi que les moyens en vacations nécessaires à leur fonctionnement

Avis favorable du CTP du 21 mai 2015.

- Direction Générale, Direction des Affaires Civiles et Juridiques :
  - ✓ emploi de Directeur (poste de Directeur Territorial)
  - ✓ emploi d'assistante de Direction (poste de Rédacteur Territorial)
  - ✓ Service des affaires civiles : emploi de gestionnaire état civil (poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ Service Parc automobile : emploi de Conducteur poids lourd (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  
- Direction de la Scolarité et Accueils de Loisirs Éducatifs, Service Accueil, temps scolaire et loisirs : emploi de responsable de centre volant (poste animateur territorial)
- Direction des Affaires Médico Sociales, Centre Municipal de Santé : emploi d'agent d'accueil (poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe)
- Direction des Espaces Publics, service Entretien des Espaces Publics : emploi de chargé de mission (poste d'agent de maîtrise)
- Direction des Espaces Publics, service Maintenance, Travaux, Voirie : emploi d'agent polyvalent voirie (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
- Direction des Sports, service Installations sportives : 2 emplois de Responsables géographiques (postes agents de maîtrise)
- Direction des Bâtiments Communaux, service Entretien des Bâtiments Communaux :
  - ✓ 2 emplois de maçon (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de menuisier (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de peintre (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de menuisier alu (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de serrurier (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de plombier (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi de Responsable menuiserie alu (poste d'agent de maîtrise)
  - ✓ 1 emploi d'électricien (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)
  - ✓ 1 emploi d'agent fêtes publiques (poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)

## **2. Création d'un poste de puéricultrice hors classe par suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe**

Une puéricultrice hors classe titulaire de la fonction publique hospitalière est en détachement à la ville d'Ivry-sur-Seine sur le grade d'infirmière en soins généraux hors classe.

En effet, il n'y avait pas d'équivalence indiciaire sur le grade de puéricultrice hors classe de la fonction publique territoriale.

Or, depuis la parution du décret du 18 août 2014, qui porte statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, la grille indiciaire du grade de puéricultrice hors classe est identique à celle de la fonction publique hospitalière.

En conséquence, et à l'occasion du renouvellement du détachement de l'intéressée, il est proposé la création d'un poste de puéricultrice hors classe par suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2015

### **3. Évolution de l'organisation du service des Relations Publiques et Internationales**

Le service des relations publiques et internationales a pour principale mission de veiller à la bonne représentation auprès des usagers et des partenaires des politiques publiques impulsées par la Municipalité.

L'augmentation des événementiels citoyens (maisons de quartiers, comités de quartier, les événements urbains liés à la mutation de la ville, l'impact des réseaux sociaux et du numérique dans la démultiplication visuelle d'un événement) ont notamment profondément bouleversé le travail des équipes, parallèlement contraint financièrement et en moyens humains.

De 450 évènements le service est passé en trois ans à 650 manifestations en moyenne annuelle. Ce mouvement exponentiel s'accomplit actuellement au détriment de son organisation, et est source de tensions, de manque de cohésion et d'adhésion au projet par les équipes et impacte la santé de certains agents.

La simplification de l'organisation du service est donc apparue comme une nécessité à mener cette année. Elle s'applique à la structure du service en l'allégeant d'une strate hiérarchique pour des échanges d'informations plus fluides et une coordination améliorée.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi de responsable d'équipe, poste de rédacteur territorial de catégorie B par transformation d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C, la création d'un emploi de chef de projets événementiels de Technicien territorial de catégorie B par redéploiement d'un poste de responsable du secteur Evénements Attaché Territorial catégorie A.

### **4. Evolution du secteur Imprimerie du service Information**

Le secteur Imprimerie du service Information fait évoluer considérablement son activité. En effet la production offset ne s'effectue plus en interne et nécessite une nouvelle organisation prenant en compte notamment l'activité existante de reprographie au service Entretien des Bâtiments Communaux secteur événementiel.

Ainsi, l'activité reprographie cessera au service EBC mais une nouvelle activité d'Impression Grand Format va se développer au sein du service Information par transfert d'un poste du service EBC.

En conséquence, il est proposé la suppression d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C reprographie du service EBC et la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, Conducteur offset du service Information.

## **5. Transformation de postes pour mise à jour du tableau des effectifs**

Afin d'adapter les missions des services aux besoins de la collectivité et d'améliorer leur fonctionnement, notamment dans le cadre de la réorganisation de certaines directions et services, afin de permettre le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore de tenir compte des évolutions de carrière des agents, il convient de créer ou de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire.

- Transformation de 3 postes de Directeur territorial en 3 postes d'attaché territorial
- Transformation de 5 postes d'attaché principal en 5 postes d'attaché territorial
- Transformation d'1 poste de rédacteur TNC 80% en 1 poste de rédacteur à temps complet
- Transformation de 2 postes de rédacteur principal 1ère classe en 2 postes de rédacteur principal 2ème classe
- Transformation de 10 postes d'adjoint administratif 1ère classe en 10 postes d'adjoint d'animation 1ère classe
- Transformation de 6 postes d'adjoint administratif 1ère classe en 6 d'adjoint d'animation 2ème classe.
- Transformation de 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe en 3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe.
- Transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe en 2 postes d'adjoint d'animation 1ère classe
- Transformation de 5 postes d'adjoint administratif 2ème classe en 5 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Transformation de 1 poste d'animateur à TNC en 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
- Transformation d'1 poste de technicien principal 1ère classe en 1 poste d'animateur principal 2ème classe
- Transformation d'1 poste d'assistant de conservation en 1 poste d'assistant de conservation de 2ème classe
- Transformation d'1 poste d'adjoint technique de 1ère classe en 1 poste d'adjoint technique 1ère classe TNC.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Directeur Territorial	16	12
Attaché Principal	30	25
Attaché Territorial	89	96
Rédacteur Territorial	39	40
Rédacteur Territorial TNC 80%	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	33	31
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	18	20
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	63	61
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	53	50
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	83	66
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	159	152
Technicien territorial	11	12
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	15
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	39	38
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe TNC	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	383	376
Agent de Maîtrise	58	53
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	8
Animateur Territorial	33	32
Animateur Territorial TNC	1	0
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	36	48
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	82	91
Assistant de Conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
Assistant de Conservation	8	7
Puéricultrice hors classe	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	9	8

## **B) Création d'emplois saisonniers**

### **Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Il s'avère donc nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier permettant le bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- 3 semaines d'agent social 2<sup>ème</sup> classe,
- 1,5 mois (soit 1 mois et 2 semaines) d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

## **PERSONNEL**

### **33 a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

vu sa délibération du 22 novembre 2007 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur territorial TNC,

vu sa délibération du 21 février 2008 fixant notamment l'effectif des emplois d'Animateur territorial TNC,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien,

vu le décret n°2011 - 558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant notamment l'effectif des emplois de technicien principal 1ère classe,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'Animateur principal de 2ème classe,

vu sa délibération du 26 juin 2014. fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe,

vu ses délibérations des 23 octobre 2008 et 26 juin 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois de puéricultrice hors classe et d'infirmier en soins généraux hors classe,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal 1ère classe territorial, d'adjoint administratif 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de technicien principal de 2ème et d'adjoint technique de 1ère classe,

vu sa délibération du 25 novembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe, d'adjoint d'animation de 2ème classe, d'assistant de conservation du patrimoine, et d'assistant de conservation principal de 2ème classe,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois d'Attaché territorial et du rédacteur territorial,

vu sa délibération du 12 février 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de rédacteur principal 2ème classe territorial,

vu sa délibération du 9 avril 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de Directeur territorial, d'attaché principal, d'adjoint administratif, 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, d'agent de maîtrise et d'animateur territorial,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 21 mai 2015,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 juin 2015,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,



## **DELIBERE**

A l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2015 :

- 4 postes de Directeur Territorial
- 5 postes d'attaché principal
- 1 poste d'Attaché Territorial
- 1 poste de Rédacteur Territorial
- 1 poste de rédacteur territorial (TNC 80%)
- 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 17 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 12 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur territorial
- 1 poste d'animateur territorial (TNC)
- 5 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

**ARTICLE 2 :** DECIDE la création des postes suivants :

- 8 postes d'Attaché Territorial
- 2 postes de Rédacteur Territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 12 postes d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (TNC)
- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 5 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Directeur Territorial	16	12
Attaché Principal	30	25
Attaché Territorial	89	96
Rédacteur Territorial	39	40
Rédacteur Territorial TNC 80%	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	33	31
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	18	20
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	63	61
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	53	50
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	83	66
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	159	152
Technicien territorial	11	12
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	16	15
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	39	38
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe TNC	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	383	376
Agent de Maitrise	58	53
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	8
Animateur Territorial	33	32
Animateur Territorial TNC	1	0
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	36	48
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	82	91
Assistant de Conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
Assistant de Conservation du patrimoine	8	7
Puéricultrice hors classe	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	9	8

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015

## **PERSONNEL**

### **33 b) Création d'emplois saisonniers**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

**DELIBERE**

A l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 3 semaines d'agent social 2ème classe,
- 1,5 mois (soit 1 mois et 2 semaines) d'adjoint technique 2ème classe.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015